BANQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE

Le Gouverneur

Yaoundé, le 0 8 MARS 2019

A l'attention des Directeurs Généraux des banques de la CEMAC

LETTRE CIRCULAIRE NOO 4/GR/2019

Relatif aux refus non motivés des établissements de crédit d'exécuter les ordres de transferts internationaux de la clientèle déposés à leur guichet

Il m'est revenu que certains établissements de crédit, prétextant une rareté de devises dans la sous-région ou un durcissement des conditions d'accès aux devises par la Banque Centrale, refusent l'exécution des ordres de transferts de la clientèle déposés à leur guichet.

Aussi, je tiens à vous informer qu'il n'y a aucune contrainte de disponibilité de devises dans la sous-région. Les dernières estimations des indicateurs de la stabilité extérieure de notre monnaie sont confortables. La BEAC dispose d'une marge confortable de devises pour répondre aux besoins des économies de la CEMAC. En outre, en cas d'insuffisance de devises au sein d'un établissement de crédit, la BEAC est toute disposée à couvrir, avec diligence, les besoins en devises liées aux transactions extérieures selon les règles et procédures en vigueur, notamment la Réglementation des changes.

A cet égard, le circuit de traitement des demandes de transferts internationaux a été significativement fluidifié, tant au niveau du Siège que des Directions Nationales. C'est ainsi que les délais d'exécution des demandes de transferts pour les dossiers en bon ordre ont été réduits à 48 heures en moyenne.

Dans ce contexte, je vous rappelle que conformément *aux dispositions de l'article* 34 de la Réglementation des changes en vigueur, les établissements de crédit sont tenus d'exécuter les ordres de transferts de la clientèle dans les deux jours ouvrés suivant le dépôt de la demande, lorsque toutes les conditions sont réunies.

Tout manquement à la stricte application de la présente Circulaire sera sanctionné conformément aux dispositions pertinentes de la réglementation des changes.

Je vous engage donc à faire montre de diligence dans l'exécution des demandes de transfert de la clientèle, dans le strict respect de la Règlementation des changes. Vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés auxquelles vous serez confronté dans l'exécution desdites demandes.

ABBAS MAHAMAT TOLLI